RMV FORMATION PRO

Du BEPECASER au TP ECSR

INFORMATIONS VAE TP ECSR / 01

Faire reconnaître son expérience

La validation des acquis de l’expérience (VAE) permet de faire reconnaître les compétences acquises dans ses activités professionnelles ou extra-professionnelles, en vue d’obtenir tout ou partie d’une certification. Il n’existe plus de durée minimale générale d’expérience d’un an. Les activités exercées doivent être en lien avec la certification visée. [1]

La certification visée

Titre professionnel Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP ECSR) : niveau 5, repère bac +2, RNCP41862. Certificateur : ministère chargé de l’Emploi. L’enregistrement actuel concerne les parcours débutant à compter du 29 avril 2026 et arrive à échéance le 28 avril 2027. [2]

Deux blocs de compétences

• CCP1 : former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur. • CCP2 : sensibiliser l’ensemble des usagers de la route à l’adoption de comportements sûrs et respectueux de l’environnement. [2]

Conditions propres au TP ECSR

Pour la recevabilité VAE du titre, la fiche RNCP exige l’exercice de l’ensemble des activités du titre, notamment dans une école de conduite agréée ou une structure exonérée d’agrément. Le parcours est examiné lors du diagnostic et par le certificateur. [2]

Pourquoi engager cette démarche ?

Valoriser ses compétences, analyser ses pratiques pédagogiques, structurer ses actions de sensibilisation et soutenir un projet d’évolution professionnelle. L’obtention du titre ne garantit ni promotion ni augmentation automatique de rémunération.

Exercer le métier

Le titre ne remplace pas l’autorisation administrative d’enseigner. Les activités réglementées et les spécialisations restent soumises à leurs conditions d’accès propres. [2]

Un projet individualisé

Le premier échange avec RMV Formation Pro permet de préciser votre objectif, vos expériences, vos disponibilités et les éventuels besoins d’adaptation. Les modalités et le devis sont définis avant engagement.

Votre parcours avec RMV

INFORMATIONS VAE TP ECSR / 02

Organisation via France VAE

Dans le parcours France VAE, l’architecte accompagnateur de parcours (AAP) coordonne l’accompagnement avec le candidat : diagnostic, dossier de faisabilité, suivi du dossier et préparation au jury. Le candidat reste acteur de la démarche, fournit ses justificatifs et valide ses engagements. Le certificateur statue sur la recevabilité ; le jury décide de la validation. [3]

1. Premier entretien

Analyse de l’expérience et du projet, vérification de l’adéquation au titre et identification des besoins.

2. Candidature et financement

Inscription sur France VAE lorsque la certification et le statut le permettent, choix de l’accompagnateur et validation du financement.

3. Faisabilité et recevabilité

L’AAP accompagne la constitution du dossier de faisabilité et sa transmission au certificateur. L’accompagnement peut donc commencer avant la décision de recevabilité.

4. Préparation

Appui méthodologique à la description des activités, à la constitution des dossiers et à la préparation des épreuves. Le candidat produit un travail personnel fondé sur son expérience réelle.

5. Évaluation et suites

Présentation aux épreuves du titre : mises en situation, questionnaire et entretiens selon le référentiel applicable. Un bilan permet d’examiner la décision du jury et les suites du parcours. [2, 3]

Durée et tarif de l’offre habituelle

70 heures d’accompagnement, soit 10 journées de 7 heures, au tarif de 2 500 €. Le parcours est adapté aux besoins identifiés et fait l’objet d’un devis personnalisé. Le travail personnel de rédaction et de préparation s’ajoute aux heures d’accompagnement.

Organisation indicative

Une première phase de 4 journées peut être suivie d’une période de travail personnel d’environ 1 à 2 mois, puis d’une phase finale de 6 journées. Ce calendrier est indicatif : les dates, le contenu de chaque phase et la session d’examen sont précisés individuellement. Le devis distingue les prestations incluses et les éventuels frais supplémentaires.

Accessibilité

Signalez vos besoins d’adaptation dès le premier contact. Les aménagements de l’accompagnement et, si nécessaire, des épreuves sont étudiés avec les interlocuteurs compétents.

Financements et sources

INFORMATIONS VAE TP ECSR / 03

Des solutions selon votre situation

CPF	Mobilisation des droits sur Mon Compte Formation pour une offre éligible. Compléments et reste à charge éventuels. [4]
Employeur / OPCO	Prise en charge par l'employeur ou participation de l'OPCO selon ses règles ; un abondement du CPF peut être possible. [5]
France Travail / Région	Aides ou compléments pour les publics éligibles, après étude du projet et accord du financeur. [5]
Transitions Pro	Pour les salariés du privé éligibles : conditions de dépôt et de financement à vérifier auprès de l'association régionale. [5]
Indépendants / FAF	Mobilisation possible du CPF et demande auprès du fonds d'assurance formation compétent, selon ses critères. L'AGEFICE n'est à solliciter que si le candidat en relève. [7]
Agents publics	Se rapprocher du service RH pour le dispositif et la prise en charge propres à l'administration. [1]
Financement personnel	Règlement de la totalité du coût ou du reste à charge.

Ce que le CPF peut financer

Une offre complète peut inclure la faisabilité, l'accompagnement, les formations complémentaires admises et les frais de jury associés. Les frais de jury seuls ne sont pas éligibles. Les frais d'examen de la recevabilité facturés par le certificateur sont exclus du CPF. L'offre doit couvrir l'ensemble du parcours, jusqu'à l'entretien post-jury le cas échéant. [4, 8]

Temps de travail et accord de financement

Le congé VAE permet au salarié de s'absenter jusqu'à 48 heures, avec maintien de rémunération, selon la procédure applicable. Hors temps de travail, aucune autorisation d'absence n'est nécessaire. Le financement des frais reste distinct du congé. France VAE ne finance pas directement l'accompagnement : obtenir l'accord de prise en charge avant le démarrage. [5, 6]

Sources officielles - consultées le 1er octobre 2026

[1] France VAE - FAQ et conditions d'accès
[2] France compétences - fiche RNCP41862
[3] France VAE - étapes du parcours
[4] Mon Compte Formation - financement CPF et VAE
[5] France VAE - financer son accompagnement
[6] France VAE - congé VAE
[7] Ministère du Travail - questions-réponses VAE
[8] Mon Compte Formation - éligibilité des offres VAE